

1607 heures LE MAIRE VEUT NOUS CONTRAINDRE À SACRIFIER NOS ACQUIS



Par la voix de son élu du personnel, le Maire a exprimé sa volonté de mettre en application les 1607 heures s'estimant contraint par la loi de transformation de la fonction publique et indiquant aux organisations syndicales que sa position politique n'était pas négociable.

Or pour SUD, il n'en est RIEN !

le droit constitutionnel prévalant sur la loi et au titre de la libre administration des collectivités territoriales,

le Maire pourrait décider de ne pas mettre en application cette mesure.

Pour l'administration, ce qui peut être négociable serait une augmentation du temps de travail permettant de transformer les 9 jours de congés dit « extralégaux » en RTT (récupération du temps de travail).

Par exemple et pour le même salaire,

- les agents actuellement à 35 heures, devront travailler à partir de janvier 2022, 36h40 et auront 25 jours de congés annuel et 9 jours de récupération.
- les agents à 35+2, devront effectuer 38h40, générant 25 jours de congés annuel et 21 jours de récupération.

Des agents pourraient voir leur temps de travail annualisé (éducation?) et travailler possiblement 42 heures par semaine afin de bénéficier des congés scolaires.

*Dit comme ça la pilule
pourrait passer....*

**...Mais pour SUD,
les RTT ne sont pas des congés
annuels !**

En cas d'absence (maladie, accident de travail, congés maternité...) vous bénéficiez toujours de vos congés annuels. Si vous êtes malade pendant vos congés ordinaires annuels, ils sont reportés.

**A l'inverse, les RTT ne se
créditent que lorsque vous êtes
sur votre poste de travail, donc
pas de RTT en cas d'absence et
encore moins de possibilité de
report.**

Alors 24 jours de congés que nous vous avons- déjà imposés, plus 9 jours de RTT perdus dans le cadre de votre accident de travail



Toutefois, ne sont pas concernés par cette « (r)évolution » certains régimes de travail tenant compte de la nature des missions et des cycles de travail : **travail de nuit, travail le dimanche, horaires décalés, travail pénible ou dangereux...** Pour le Maire, seul deux directions pourraient échapper dérogatoirement à la loi : la Direction des Moyens Techniques pour la Métropole et la Police Municipale pour la ville.

Pour SUD,
Pour SUD et au titre de la loi, de nombreux autres agents devraient pouvoir prétendre à cette dérogation mais pour l'heure l'administration ne « souhaite pas rentrer dans les détails » et nous invitons donc tous les « détails » à se manifester !

**TOUTES et TOUS CONCERNÉS
Vous avez le choix :
Lutter
ou vous
Résigner !!!**



Sections Mairie & Toulouse Métropole
1 Rue Delpech
31000 Toulouse
Tel : 05.67.73.87.00
@ sudct.toulouse@wanadoo.fr
@ sudct.toulouse.metropole@gmail.com

Rejoignez nous :
<https://www.facebook.com/sudct31>

Pensez à mettre un petit
pour suivre l'actu

Le site des sections Mairie et Métropole de SUD CT 31
<http://sudct31.org/Section-Mairie-de-Toulouse->

espace des informations syndicales
https://sesame.extranet.toulouse.fr/web/sesame_detache

